

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
Pronostic Coupe du monde de la FIFA 2026™
04/06/2026 – 18/07/2026

ARTICLE 1 - DURÉE

L'animation organisée par la plateforme Truck Privilège se déroule du 4 juin 00h01 au 18 juillet 2026 23h59. Ces dates et heures étant entendues en heure locale française (CET), et incluses.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et ouverte à :

- Tout bénéficiaire (rôle manager et member) inscrit à la plateforme Truck Privilège au 4 juin 2026 en tant que MRA (Mécanicien Réparateur Agréé) depuis le site <https://www.truck-privilege-dt.com/>
- Avoir accepté de recevoir des communications de la part de Truck Privilège

Dans le cas où vous ne respectez pas ces conditions, votre participation ne pourra malheureusement pas être prise en compte et la plateforme Truck Privilège se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort pour désigner un autre gagnant, sans justification.

Une seule participation par compte utilisateur est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Le Participant s'engage à fournir des informations exactes. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale ou électronique des Participants.

Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse ou transmise après la date limite sera considérée comme nulle.

Les données communiquées dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Pour pouvoir valider leur participation, les participants doivent choisir une réponse parmi l'ensemble des réponses proposées.

Sur la base des participants ayant les bonnes réponses, un tirage au sort sera organisé le lundi 20 juillet 2026 par la société nesso pour sélectionner les gagnants.

Les 2 gagnants du jeu seront désignés par un algorithme résultant d'une fonction aléatoire. Le résultat sera communiqué au plus tard le lundi 1^{er} août 2026 par e-mails aux gagnants.

Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse ou transmise après la date limite sera considérée comme nulle.

Le détail de l'attribution des lots est précisé à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 4 - DOTATIONS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

4.1 – Dotations à gagner

Le Jeu est doté des lots suivants (ci-après les « Lots »), attribués selon la ou les mécaniques de gain choisies par la Société Organisatrice :

- Dotations attribuées par Tirage au sort
- **KIT DRIVE MBTF**, d'une valeur indicative de **350.00 € TTC**

Les valeurs indiquées correspondent aux prix TTC constatés au moment de la rédaction du présent règlement. Elles sont données à titre indicatif et ne sauraient faire l'objet d'une contestation.

Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables contre leur valeur monétaire ou contre tout autre lot. Aucune demande de remplacement ne sera acceptée, pour quelque raison que ce soit.

Les lots pourront, en cas d'indisponibilité ou de contrainte logistique, être remplacés par un lot équivalent de même valeur, sans que cela puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

4.2 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 18/05/2026 parmi les Participants éligibles, selon les conditions configurées par l'administrateur, notamment :

- Tirage parmi ceux ayant obtenu la bonne réponse,

Les 2 gagnants seront désignés dans l'ordre de sortie du tirage. Chaque gagnant se verra attribuer un lot dans l'ordre prédéfini de la liste des dotations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de chaque Participant Gagnant conformément aux conditions définies dans le présent règlement.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DU LOT

Les Participants Gagnants seront informés de leur gain par email à l'adresse communiquée lors de leur

inscription au programme Truck Privilège, dans un délai maximum de 7 jours calendaires à compter du tirage au sort mentionné à l'article 4.

Remise des lots

Les modalités de remise des lots seront précisées aux gagnants lors de la prise de contact.

Le lot sera envoyé par voie postale à l'adresse indiquée par le Participant Gagnant, dans un délai indicatif de 6 à 8 semaines à compter de la confirmation du gain. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards, pertes ou détériorations du fait des services postaux.

Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de non-remise du lot pour cause d'adresse incorrecte, incomplète ou injoignable.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU LOT

Les lots offerts ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une demande de modification, d'échange, de remplacement ou de remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

En cas d'indisponibilité d'un lot, pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalentes, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation ou compensation.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre du lot valablement gagné. Elle ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot attribué, ni d'un éventuel dommage pouvant intervenir à cette occasion.

ARTICLE 7 - CAS DE FORCE MAJEURE ET MODIFICATIONS

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté (notamment grève, panne de réseau, indisponibilité des serveurs, interruption des services de l'hébergeur ou tout autre événement assimilable), le Jeu devait être modifié, écourté, prorogé, suspendu ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prendre toute décision qu'elle jugera utile pour assurer le bon déroulement du Jeu, notamment pour en adapter les modalités si les circonstances l'exigent.

Toute modification fera l'objet d'une information préalable via le site du Jeu ou tout autre support jugé pertinent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu étant gratuite et accessible via Internet, aucun remboursement des frais de connexion ne sera effectué.

En effet, la majorité des fournisseurs d'accès à Internet proposent aujourd'hui des forfaits illimités, et la participation au Jeu n'entraîne aucun surcoût pour les Participants.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition des lots valablement attribués conformément au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- de toute interruption ou dysfonctionnement du Jeu, notamment en cas de panne de réseau, bug, erreur humaine ou informatique, empêchant le bon déroulement du Jeu ou la participation des

Participants ;

- de tout cas de force majeure ou événement indépendant de sa volonté tel que défini à l'article 7 ;
- de la perte d'un score ou d'une participation en cas de déconnexion, fermeture de l'onglet ou instabilité de la connexion Internet du Participant ;
- de l'impossibilité pour un Participant de recevoir un lot pour des raisons qui ne lui seraient pas imputables (adresse incorrecte, absence de réponse, messagerie saturée, etc.) ;
- de toute insatisfaction ou incident survenu lors de l'utilisation du lot, sauf application d'une disposition légale impérative.

Le Participant est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il fournit lors de sa participation. Le Participant s'engage à participer de manière loyale. Toute tentative de contournement des règles ou de manipulation des résultats (ex. : automatisation de réponses, création de fausses identités, exploitation d'une faille technique) entraînera son exclusion immédiate, sans préjudice de toute action judiciaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre,
- et de prendre toute décision utile pour garantir l'équité du Jeu, notamment en cas d'anomalie ou de comportement suspect.
- de procéder à une vérification manuelle ou automatique des scores si elle estime qu'un comportement anormal a pu fausser les résultats.

ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments composant le Jeu, notamment les textes, images, graphismes, logos, noms, marques, sons, vidéos, bases de données, éléments visuels et mécaniques de jeu, sont protégés par le droit d'auteur, le droit des marques, le droit des dessins et modèles et/ou tout autre droit de propriété intellectuelle en vigueur.

Ces éléments sont, selon les cas :

- la propriété exclusive de la Société Organisatrice,
- ou utilisés avec l'autorisation de leurs titulaires de droits, notamment dans le cadre de l'utilisation de la plateforme Truck Privilege, éditée par nesso.

Toute reproduction, représentation, diffusion, adaptation, exploitation commerciale ou réutilisation, totale ou partielle, des éléments du Jeu, sans autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice, est strictement interdite et pourra donner lieu à des poursuites.

La participation au Jeu n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit des Participants.